

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement  
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2010-07 du 19 mai 2010 du conseil d'administration de l'Anah (séance du 5 mai 2010) portant fixation du seuil en deçà duquel la directrice générale est habilitée de plein droit à signer les marchés publics**

NOR : DEVU1019643X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration donne délégation à la directrice générale pour signer les marchés publics nécessaires à la réalisation des missions de l'agence en deçà du montant de 750 000 € HT. Au-delà, il délibère pour approuver leur passation et autorise expressément la directrice générale à les signer.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 19 mai 2010.

*Le président du conseil d'administration,*  
D. BRAYE